



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DE L'ÉNERGIE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE
URBANISME
HABITAT
RENOUVELLEMENT
URBAIN

DEPARTEMENT DE L'YONNE
"Communauté de communes Orée de Puisaye"

COMMUNES DE :
(CHAMBEUGLE CHARNY CHENE-ARNOULT DICY
FONTENOUILLES GRANDCHAMP MALICORNE
MARCHAIS-BETON PERREUX ST-DENIS s/o ST-MARTIN s/o)

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

1
2
3
4

Echelle :
1/25000

Date :
Le Maire ,

INTERVENANTS
C.H. - N.F.

PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE

LEGENDE

- AC1 Servitudes relatives à la protection des monuments historiques classés ou inscrits
- AS1 Protection immédiate

AS1 Protection rapprochée

AS1 Protection éloignée

PERIMETRES
DE
PROTECTION
DE
CAPTAGE
D'EAU
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

PT3 Câble de télécommunications du réseau national
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

I4 Lignes aériennes HTB

I4 Lignes aériennes HTA

I4 Lignes souterraines HTA
- EL7 Alignements
- Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

PT2 "Dans les zones sensibles de rayonnement électromagnétique par une bande de fréquence de 3000 à 300000000 Hz (radio FM, TV, etc.) et dans les zones sensibles à la pollution électromagnétique, le plan d'urbanisme doit prendre en compte les obstacles à la réception des ondes radioélectriques."
- T1 Servitudes relatives aux chemins de fer
- Limites communales

